



## **Organisation des professionnels du Numérique (OPTIC)**

### **CHARTRE**

#### **Préambule :**

L'Organisation des Professionnels du Numérique (OPTIC) a été créée conformément aux dispositions de la loi n° 97-17 du 01 Décembre 1997, portant Code du travail. Elle existe depuis Juin 2003 et est la principale organisation professionnelle, le seul syndicat professionnel légalement constitué de son secteur. Elle est un syndicat patronal au sens de la législation sénégalaise. OPTIC est membre du Conseil National du Patronat (CNP). OPTIC regroupe les principales entreprises évoluant dans les TIC, les opérateurs de Télécommunication et est ouverte aux startups. Son ancrage dans le CNP lui permet de bénéficier de toute la force et de tous les leviers de la première confédération patronale du Sénégal.

OPTIC est une organisation formalisée et transparente, qui respecte les règles de conduite qu'elle s'est fixée.

Nous rendons compte à nos membres et de façon régulière sur nos actions réalisées et nous évaluons aussi nos actions d'influence résultant de notre participation à des instances nationales et internationales.

Chaque membre est juridiquement indépendant, dans les faits et en droit, pour ses actions comme pour ses décisions.

#### **Objectifs de la charte**

La présente charte reflète notre identité, nos différents pratiques et modes de fonctionnement. Elle retrace nos objectifs, ainsi que les avantages et autres progrès que nous apportons aux différents membres de notre organisation.

#### **Rappel de notre identité :**

##### **Notre vision**

- « Faire du Sénégal une référence de l'économie numérique »

##### **Objet et Missions :**

L'Organisation des Professionnels du Numérique (OPTIC), est une organisation professionnelle, qui a pour objet :

- l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels commerciaux et sociaux du secteur du numérique national ;
- l'animation, dans une démarche inclusive, d'un cadre d'échange, de synergie et de solidarité entre ses membres et au sein de l'écosystème du numérique ;



## **Organisation des professionnels du Numérique (OPTIC)**

- le plaidoyer pour être une force d'initiatives, de propositions et d'actions dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de politiques de développement du secteur du numérique ;
- le développement d'un pôle d'expertise de référence dans le secteur du numérique et le partenariat avec les autres acteurs de l'écosystème du numérique ;
- l'assistance aux membres de l'organisation dans les domaines juridique, social et fiscal ;
- l'accompagnement dans l'accès aux marchés et au financement des entreprises du secteur du numérique ;
- la promotion de l'innovation et du développement des startups dans le secteur du numérique ;
- la promotion du capital humain et d'un label de qualité dans le secteur du numérique;
- la promotion, en tant que force motrice, des services numériques de tout l'écosystème au Sénégal et à l'international.

### **Administration et fonctionnement :**

OPTIC est administré par un bureau élu en Assemblée Générale, selon les conditions fixées par ses statuts et son Règlement Intérieur, qui disposent également des conditions d'adhésion à l'Organisation.

#### **1. NOS ENGAGEMENTS**

##### **1. Respect des Obligations légales et fiscales :**

Les membres de OPTIC s'engagent à remplir leurs obligations légales et fiscales et à être en règle vis-à-vis de l'administration fiscale et des diverses institutions sociales.

##### **2. Sécurité Juridique : Prévention et Information sur l'application de la législation en vigueur**

L'Organisation des Professionnels du Numérique respecte l'ensemble des lois et dispositions juridiques applicables à l'Organisation qu'elle incarne, aux dispositions relatives à son fonctionnement et à ses activités.

OPTIC a pour rôle/tâches de bien informer et sensibiliser ses membres sur toute législation ou réglementation en cours ou à venir concernant le secteur des TIC, de même que sur toute information utile au métier des TIC.

OPTIC, sensibilise ses membres sur la veille réglementaire, sur le respect des lois et règlements régissant le secteur ainsi que la législation sociale applicable.

##### **3. Respect de la propriété intellectuelle :**



## **Organisation des professionnels du Numérique (OPTIC)**

Dans la conduite des activités, chaque membre de OPTIC, respecte les droits de propriété intellectuelle de l'Organisation ainsi que ceux des tiers.

Dans la même dynamique, nous encourageons nos membres à la protection des droits de propriété et prenons toutes les dispositions pour que les droits de propriété intellectuelle soient protégés, connus et respectés.

OPTIC par le biais de ses membres prend toutes les précautions nécessaires pour éviter l'utilisation d'éléments dont l'autorisation d'exploitation n'a pas été obtenue de façon expresse et au préalable.

Chaque membre constitue un dispositif d'alerte et doit prévenir le Bureau, en cas d'identification même incertaine de la reproduction illicite ou suspectée illicite de tout élément réalisé par OPTIC.

### 4. Respect du Droit de la concurrence :

Le respect du droit de la concurrence est l'affaire de tous les membres sans restrictions. Ainsi, dans la conduite de ses activités, les membres d'OPTIC sont tenus de respecter strictement les règles de la concurrence et du fair-play.

### 5. Respect mutuel et professionnalisme :

Les membres d'OPTIC, agissent à tout moment entre eux de manière professionnelle et respectueuse. L'Organisation assure, dans le cadre de l'expression de ses positions la cohérence vis-à-vis de ses interlocuteurs internes et externes.

### 6. Lutte contre les fraudes et le blanchiment d'argent

Les membres d'OPTIC refusent d'être mêlés à toutes opérations suspectées de relever du blanchiment d'argent, de la fraude fiscale ou de l'évasion fiscale également appelée optimisation fiscale.

### 7. Protection des données sensibles :

Chaque membre qui reçoit une information qualifiée de confidentielle ou sensible du fait de son statut de membre d'OPTIC a le devoir de conserver ladite information dans la plus stricte confidentialité. OPTIC s'interdit une quelconque diffusion de ces informations sans autorisation préalable des concernés.

Les membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires visant à la protection desdites informations.

### 8. Ethique, Traitement équitable et Respect des personnes :

OPTIC par le biais de ses membres respectent de la manière la plus stricte les droits des personnes, les règles essentielles de politesse et de courtoisie, tant dans nos actes que dans nos propos. OPTIC reconnaît la diversité des profils et des expériences des membres, de leurs collaborateurs et partenaires.

Aucune forme de discrimination ou d'harcèlement, quelle qu'en soit la nature ne peut être toléré dans le cadre de notre Organisation.

OPTIC s'interdit d'appliquer les critères de discrimination entre ses membres. Cette interdiction s'applique aussi longtemps que cette organisation demeure et à toutes les étapes : depuis l'intégration du membre, jusqu'à la perte de la qualité de membre en passant par son évolution au sein de ladite Organisation.



## **Organisation des professionnels du Numérique (OPTIC)**

Nous respectons la vie privée des collaborateurs et partenaires de nos membres.

OPTIC offre un environnement exempt de toute forme de discrimination et de favoritisme et traite de façon équitable les membres quel que soit leur rang ou taille.

Aucun membre ne doit profiter indûment d'un traitement de faveur dans le cadre de l'Organisation, par une relation ou connaissance influente, une manipulation, ou toute autre pratique de traitement inéquitable.

### **9. Ethique et Conduite des membres :**

Dans le cadre des activités de l'organisation, les membres d'OPTIC doivent agir uniquement dans l'intérêt de l'organisation et ne doivent jamais être influencé par leurs intérêts personnels.

Dans les relations avec leurs partenaires, les membres d'OPTIC s'interdisent toute forme de corruption qu'elle soit qualifiée de passive ou active.

Les cadeaux et avantages reçus au nom de l'Organisation et à titre personnel (dédié à un membre) ne peuvent être admis. Tout cadeau, toute faveur, toute invitation ou toute autre incitation doit être soumis à déclaration au Bureau et l'information doit être communiquée aux membres s'il est destiné à l'Organisation en général.

### **10. Suivi de la charte :**

Cette présente charte se veut d'une application maximale par ses signataires. A cet effet, elle sera transmise à chaque membre.

Les membres signataires s'engagent à respecter les règles établies dans la charte aussi bien pour leur statut de membres de l'OPTIC.

Cette charte fera l'objet si nécessaire d'une explication lors des sessions d'informations externes et lors de l'adhésion d'un nouveau membre.

Le Bureau, à travers le secrétariat permanent, est chargé d'effectuer une évaluation annuelle du respect des dispositions prévues dans la présente charte.

### **SANCTIONS :**

Les sanctions aux contrevenants éventuels à la charte éthique sont prévues par le règlement intérieur.

## **LE PRESIDENT**